

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° II-139

présenté par

Mme Schmid, M. Marsaud et M. de La Verpillière

ARTICLE 52**Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Le deuxième alinéa de l'article L. 330-11 est ainsi rédigé :

« Dans les ambassades et les postes consulaires d'Amérique, le scrutin a lieu le samedi précédant la date du scrutin en métropole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L330-11 du code électoral fixe le premier tour de l'élection des députés des Français établis hors de France une semaine avant le premier tour qui se tient sur le territoire national, afin qu'un délai de deux semaines puisse s'écouler entre les deux tours. Dans sa grande sagesse, en 2009 le législateur avait fixé ce délai afin de permettre l'envoi de la propagande électorale par les postes diplomatiques et consulaires et sa réception par les électeurs. L'article 52 de ce projet de loi ayant modifié les dispositions applicables à la diffusion de la propagande électorale, cette disposition n'a plus lieu d'être.